

La Société EOS FRANCE, agissant en vertu d'une lettre de désignation en date du 17 janvier 2022 en qualité de représentant-recouvreur du Fonds Commun de Titrisation FONCRED V, représenté par la Société FRANCE TITRISATION, venant aux droits de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE /

Bien sis à THORIGNY-SUR-OREUSE (89260) – 26 Grande Rue - Fleurigny

MISE À PRIX : 1.000,00 euros (MILLE EUROS)

R.G. : 25/00299

Audience d'adjudication en date du 9 juin 2026 à 11 h 00

DIRE

**relatant la présence d'une salle d'eau avec douche
(et non d'une salle de bain)**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE

Au Greffe et pardevant Nous, Greffier du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de SENS, a comparu **Maître Karym FELLAH**, Avocat de la **Société EOS FRANCE, agissant en vertu d'une lettre de désignation en date du 17 janvier 2022 en qualité de représentant-recouvreur du Fonds Commun de Titrisation FONCRED V, représenté par la Société FRANCE TITRISATION, venant aux droits de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**, poursuivant la vente sur saisie immobilière des biens et droits immobiliers **sis à THORIGNY-SUR-OREUSE (89260) – 26 Grande Rue – Fleurigny, cadastré section AB n° 25, lieudit « 26 Grande Rue Fleurigny » pour une contenance de 02a 15ca et section AB n° 26, lieudit « Fleurigny » pour une contenance de 03a 35ca, soit une contenance totale de 05a 50ca**

LEQUEL A DIT :

Qu'il annexe au cahier des conditions de vente déposé le 21 février 2025, les éléments complémentaires suivants :

Ce faisant, ainsi qu'il résulte du procès-verbal de description en date du 29 novembre 2024 et de l'attestation susvisée, il y a lieu de lire en pages 2 et 8 du cahier des conditions de vente que la description actuelle des biens et droits immobiliers saisis est la suivante :

Sur la commune de THORIGNY-SUR-OREUSE (89260) – 26 Grande Rue – Fleurigny, cadastré à ladite commune :

- **Section AB numéro 25**, lieudit « 26 Grande Rue Fleurigny » pour une contenance de 02a 15ca
- **Section AB numéro 26**, lieudit « Fleurigny » pour une contenance de 03a 35ca

Soit une contenance totale de 05a 50ca

Une **MAISON À USAGE D'HABITATION** comprenant :

- Au rez-de-chaussée : entrée / couloir desservant à gauche : séjour, à droite : cuisine, au fond à droite : salle d'eau avec douche.
- À l'étage : palier / couloir desservant trois pièces et un W.C.

Cave.

Petite cour avec terrasse couverte.

W.C. à l'extérieur à gauche de la terrasse.

Au fond de la cour : grange dont le mur séparatif à l'Est est mitoyen

Jardin au nord de la grange.

Lieux à l'état d'abandon alimentés ni en eau ni en électricité.

Tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes aisances, dépendances et immeubles par destination, constructions et ouvrages, tous biens, servitudes et mitoyennetés, droits et actions quelconques y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Le présent dire comportant en tout 4 pages sera annexé au cahier des conditions de vente déposé le 21 février 2025 dont il fera partie intégrante.

L'adjudicataire en fera son affaire personnelle, sans recours possible contre le poursuivant ni l'avocat poursuivant la vente, rédacteur du cahier des conditions de vente.

Et ledit Maître Karym FELLAH, Avocat, a signé sous toutes réserves.